



**métropole**  
**rouen**NORMANDIE

**ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE AU DECLASSEMENT  
DES PARCELLES AH 507p-  
508-509 ET 550p – RUE EFFEL**

**COMMUNE DE MAROMME**

*Notice explicative*

## COMPOSITION DU DOSSIER

<b>1. Présentation.....</b>	<b>3</b>
<b>2. La procédure de déclassement .....</b>	<b>4</b>
a) Contexte et déroulement de la procédure de déclassement du domaine public .....	4
b) Résumé schématique de la procédure d'enquête publique afférente au déclassement .....	5
c) Le déroulement de la procédure de déclassement.....	6
<b>3. Le projet .....</b>	<b>8</b>
<b>4. Localisation / situation géographique .....</b>	<b>9</b>
a) A l'échelle du quartier .....	9
b) A l'échelle de la parcelle .....	10
<b>5. Incidence de la procédure de déclassement sur les conditions de circulation de la rue Effel ..</b>	<b>11</b>

## 1. Présentation

Le magasin SUPER U est une coopérative de commerçants de grande distribution française, implanté en centre-ville de la Commune de Maromme.

Le groupement a le projet de rénover le parking couvert du magasin et réaliser une requalification urbaine du parking et de ses abords. L'état de délabrement avancé du parking couvert nécessite sa démolition totale et l'acquisition de quatre parcelles cadastrées AH 507, 508, 509 et 550, lesquelles appartiennent à la Métropole Rouen Normandie.

A cet égard, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le déclassement de cette emprise du parking public nécessite au préalable une enquête publique.

Ce déclassement a pour effet, de modifier les conditions de desserte et de circulation de l'accès du SUPER U, puisque l'accès sera restreint en dehors des heures d'ouverture du magasin SUPER U par la mise en place de barrières.

Les parcelles AH 507p, 508, 509 et 550p représentent :

- une partie de la voirie de la rue Eiffel ne desservant que le SUPER U et son parking
- des espaces communs de type espaces verts.

A cet égard, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le déclassement de cette emprise du parking public nécessite au préalable une enquête publique.

Le présent dossier, élaboré en conformité avec les articles R141-4 à R141-10 du Code de la Voirie Routière et les articles L134-1, L134-2 et R134-3 à R134-30 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, vise à mettre à disposition du public, les éléments d'information nécessaires à la compréhension de la procédure de déclassement mise en œuvre.

## 2. La procédure de déclassement

### a) Contexte et déroulement de la procédure de déclassement du domaine public :

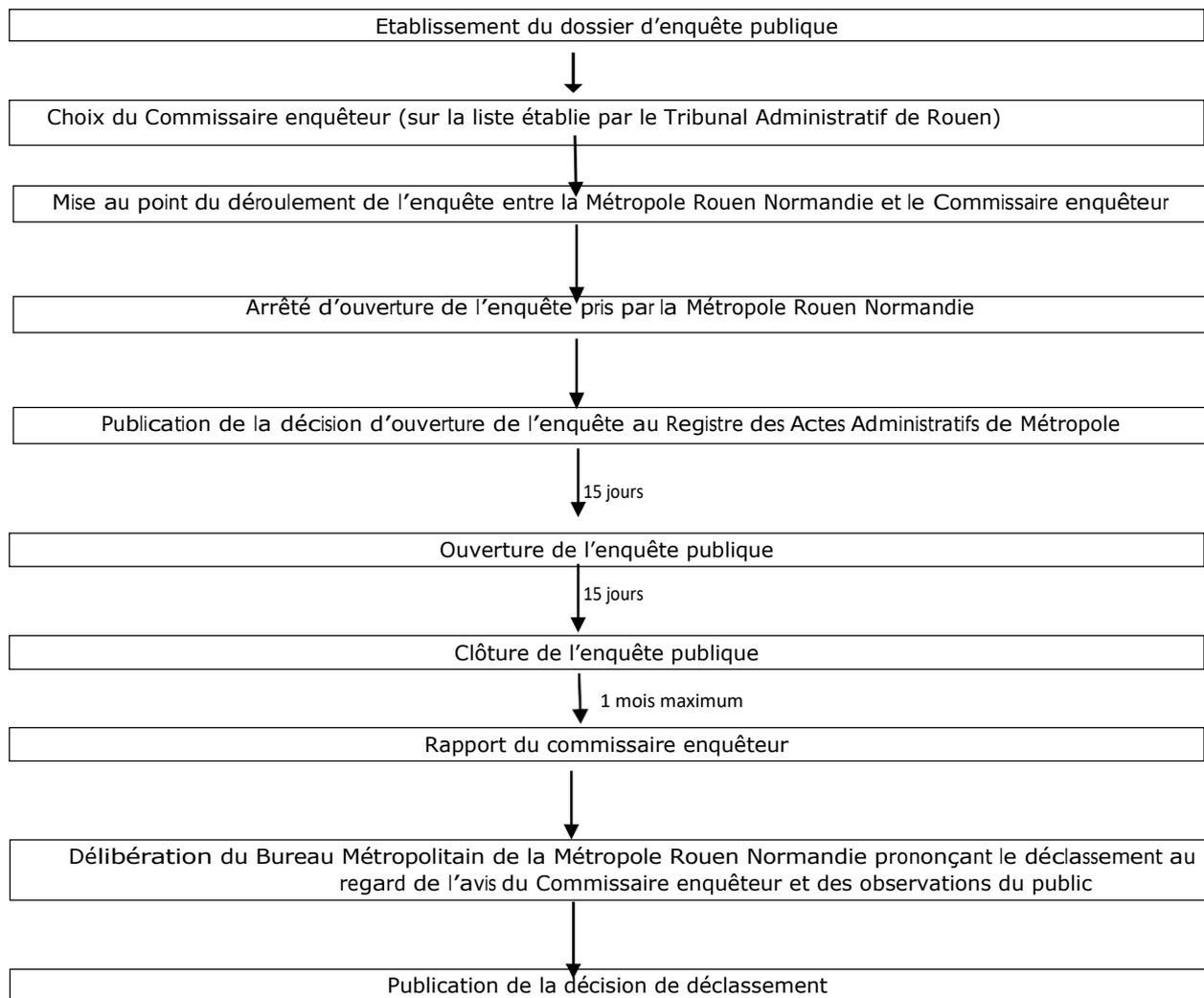
A cet égard, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière (CVR) prévoit notamment :

- d'une part que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie
- d'autre part que cette enquête publique est ouverte par le propriétaire de la voie.

Dans la mesure où la procédure de déclassement du domaine public aura pour effet de modifier les fonctions de desserte et de circulation assurées par la voirie, elle entre, conformément à l'article L141-3 du CVR, dans le champ d'application des procédures de déclassement soumises à enquête publique.

Dans le cadre de la présente procédure, la Métropole Rouen Normandie, propriétaire de l'emprise, est en charge d'ouvrir cette enquête publique. Les modalités de celle-ci sont fixées par les articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière et les articles L134-1, L134-2 et R134-3 à R134-30 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA).

b) Résumé schématique de la procédure d'enquête publique afférente au déclassement :



### c) Le déroulement de la procédure de déclassement

Suivant l'arrêté n° PPAC 22-146, Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, propriétaire de l'emprise de voirie et d'espaces publics à déclasser, a ouvert l'enquête publique, organisée conformément aux dispositions combinées des articles R141-4 à R141-10 du Code de la Voirie Routière et des articles L134-1, L134-2 et R134-3 à R134-30 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

L'enquête, d'une durée de 15 jours, est programmée du lundi 9 mai 2022 au lundi 23 mai 2022. Madame Françoise VEDEL, Directrice Caisse Mutualité, retraitée, est désignée commissaire enquêteur et recevra le public le mercredi 11 mai 2022 de 14h à 16h et le lundi 23 mai 2022 de 15h à 17h à la mairie de Maromme, Place Jean Jaurès, 76150 MAROMME.

L'ensemble du dossier soumis à enquête publique ainsi que les registres permettant aux personnes intéressées de formuler leurs observations sur le projet de déclassement sont mis à disposition du public dès le 1<sup>er</sup> jour de l'enquête publique à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Le dossier est accessible via le site internet de la Métropole Rouen Normandie ([jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr/les-participations-en-ligne](http://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr/les-participations-en-ligne)) et le site internet de la Ville de MAROMME ([www.ville-maromme.fr](http://www.ville-maromme.fr)), et une adresse mail ([enquetepubliquePPAC@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:enquetepubliquePPAC@metropole-rouen-normandie.fr)) permet au public de formuler ses observations par voie dématérialisée.

A l'issue de l'enquête publique, la Métropole de Rouen se prononcera, au vu des observations formulées par le public et les conclusions du commissaire enquêteur, sur le déclassement des emprises concernées.

La désaffectation des emprises, c'est-à-dire le moment à partir duquel elles ne seront plus accessibles au public, interviendra préalablement à la cession de cette emprise par la Métropole Rouen Normandie.

#### **Mise à disposition du public**

Le présent dossier est mis à disposition du public à la mairie de Maromme, Place Jean Jaurès, 76150 MAROMME, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à savoir le lundi au vendredi : 8h15 – 12h30 et 13h15 - 17h15.

Il est également consultable sur le site Internet de la Métropole de Rouen Normandie via la plateforme [jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr](http://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr) et sur le site internet de la Ville de Maromme [www.ville-maromme.fr](http://www.ville-maromme.fr).

Les observations du public peuvent être formulées selon différentes possibilités :

- **Consigner ses observations sur le registre d'enquête :**

Les observations formulées par le public seront enregistrées sur un registre spécialement ouvert pour cet objet aux jours et heures d'ouverture à la mairie de Maromme, Place Jean Jaurès - 76150 Maromme, du lundi au vendredi 8h15-12h30, 13h15-17h15.

- **Adresser un courrier ou un mail au commissaire enquêteur :**

Par écrit au commissaire enquêteur siégeant à la Mairie de Maromme, Place Jean Jaurès - 76150 Maromme ou par mail à l'adresse [enquetepubliquePPAC@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:enquetepubliquePPAC@metropole-rouen-normandie.fr)  
Les observations devront être adressées au plus tard le lundi 23 mai 2022 à 17h, date de la fin de l'enquête publique.

- **Rencontrer le commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur accueillera les observations du public lors de ses permanences à la Mairie de Maromme, Place Jean Jaurès - 76150 Maromme : le mercredi 11 mai 2022 de 14h à 16h et le lundi 23 mai 2022 de 15h à 17h.

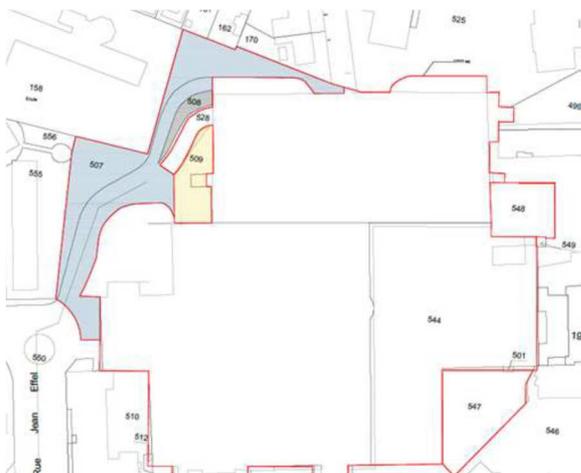
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, aux jours et horaires d'ouverture sont précisés ci-dessus à la Mairie de Maromme.

### 3. Le projet

**Localisation :**

**Le projet s'inscrit sur 4 parcelles situées rue Effel :**

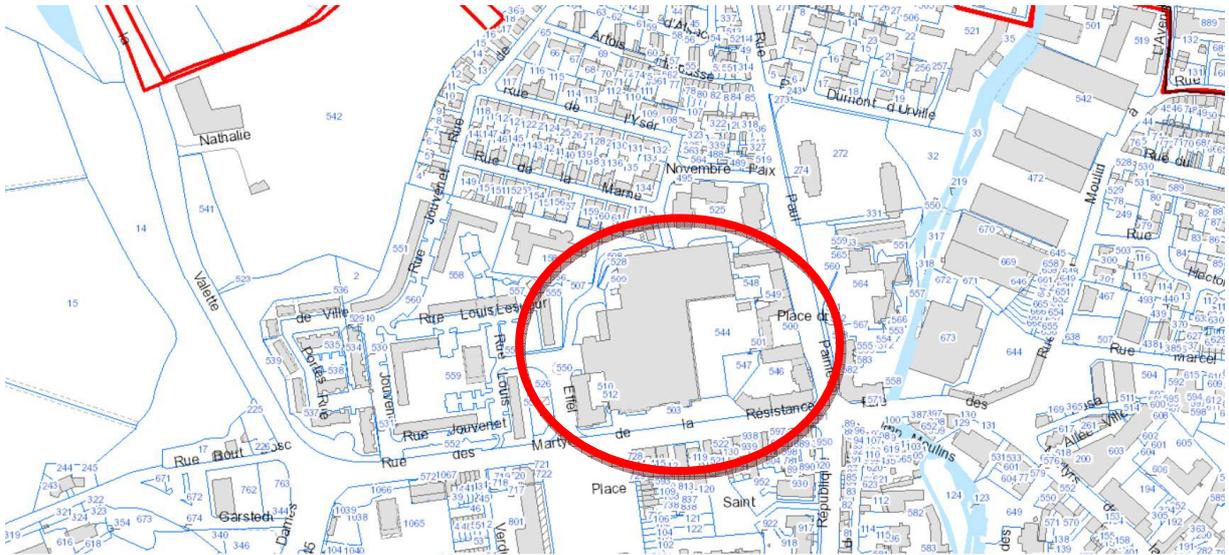
Parcelle cadastrale	Surface	Usage	propriétaire
AH 507p	1085 m <sup>2</sup>	espace public	Métropole Rouen Normandie
AH 508	123 m <sup>2</sup>	voirie	
AH 509	321 m <sup>2</sup>	voirie	
AH 550p	998 m <sup>2</sup>	Voirie	



Le SUPER U se situe au carrefour de la rue des Martyrs de la Résistance et de la rue de la République, deux des axes routiers principaux de la Vallée du Cailly.

## 4. Localisation – situation géographique

### a) A l'échelle du quartier



temps de trajet, l'état du trafic et s à proximité



b) A l'échelle de la parcelle





## 5. Incidence de la procédure de déclassement sur les conditions de stationnement et de circulation sur le parking du SUPER U et aux abords du magasin

Les espaces à déclasser desservent uniquement la zone de livraison ainsi que le parking couvert du SUPER U. Les accès piétons seront conservés et les espaces verts également. Seuls l'accès véhicules sera modifié suite à l'installation d'une barrière levante automatique, laquelle sera levée et accessible à tous aux horaires d'ouverture du magasin. En conclusion, le projet de requalification du site ne remet pas en cause l'usage des accès.